





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
10120	<p>ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p> <p>Élevage de porcs; élevage d'ovins; élevage de chèvres</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'élevage de porcs;</li> <li>. l'élevage d'ovins;</li> <li>. l'élevage de chèvres.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;</li> <li>. le service de pesage de porcs;</li> <li>. le service de tonte de moutons;</li> <li>. les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'insémination artificielle d'animaux.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois l'exploitation d'un troupeau de</p>	7,64	7,18	0,3915	0,4186	0,3756	1,9024	1,9024	1,9024

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<p>vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10130	Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture	4,71	4,33	0,3175	0,3981	0,3058	1,1938	1,1938	1,1938

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011

Cette unité vise :

- l'élevage de volailles;
- la production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes;
- l'exploitation d'un couvoir;
- le service d'attrapage et de mise en cage de volailles;
- le mirage et la classification des œufs;
- l'élevage de lapins;
- la pisciculture;
- l'apiculture.

Cette unité vise également :

- l'élevage de petits animaux à fourrure tels que visons, rats musqués, chinchillas ou renards;
- l'élevage de petits animaux de laboratoire tels que souris ou rats;
- l'élevage de petits gibiers à plumes tels que faisans, cailles ou pintades;
- l'élevage de vers de terre et la production de fumier de vers de terre;
- l'élevage d'escargots;
- l'élevage d'insectes tels que grillons;
- l'élevage de grenouilles;
- les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<p>unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'insémination artificielle d'animaux;</li> <li>. le traitement du miel.</li> </ul> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10140	<p>Culture de céréales; culture de graines ou de légumineuses; culture de plantes fourragères; culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en champ; culture de champignons; culture de gazon; culture du tabac; récolte de la tourbe</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la culture de céréales telles que maïs, avoine, orge ou blé;</li> <li>. la culture de graines ou de légumineuses telles que canola, tournesol, soya, fèves ou pois à sécher;</li> <li>. la culture de plantes fourragères telles que luzerne, mil ou</li> </ul>	4,03	3,66	0,2398	0,2411	0,2119	0,8980	0,8980	0,8980







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011

. l'acériculture.

Cette unité vise également :

- . la culture de plants de reboisement;
- . la culture de raisins.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'acériculture :

- . la transformation de l'eau d'érable en produits tels que :
  - . beurre;
  - . sirop;
  - . sucre;
  - . tire.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15040 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.













































Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
15080	Traitement du lait; fabrication de produits laitiers	1,88	1,57	0,2120	0,1851	0,1675	0,3938	0,3938	0,3938

Cette unité vise :

- . le traitement du lait;
- . la fabrication de produits laitiers tels que :
  - . bâtonnets ou sucettes glacés;
  - . beurre;
  - . boissons au lait;
  - . crème;
  - . crème glacée;
  - . fromage;
  - . yogourt.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de boissons, de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de jus de fruits et de produits laitiers;
- . la fabrication de sorbets.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication de margarines.

Cette unité ne vise pas :

- . l'élevage d'animaux;
- . les activités visées par les unités 68010 et 68020.







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	Cette unité ne vise pas :								
	. la fabrication de vêtements en plastique cousus;								
	. le tri de matières ou d'objets recyclables;								
	. l'installation des produits fabriqués.								
16050	Fabrication de produits en plastique renforcé	4,07	3,70	0,2823	0,2979	0,2294	0,9270	0,9270	0,9270
	Cette unité vise :								
	. la fabrication de produits en plastique combinée au renforcement du plastique à l'aide de matériaux tels que verre, carbone, amiante, jute, coton ou kevlar sous forme de fibre, filament ou treillis.								
	Cette unité vise également :								
	. la fabrication hors chantier naval d'embarcations à coques en plastique renforcé telles que kayaks, yachts, voiliers ou canots;								
	. la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, de produits visés par la présente unité.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. l'installation des produits fabriqués.								
16070	Fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle; fabrication de médicaments	1,33	1,03	0,0978	0,0901	0,0768	0,2095	0,2095	0,2095

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011

Cette unité vise :

- . la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage humain ou animal, tels que savons, cosmétiques, parfums, lotions, dentifrices ou produits capillaires;
- . la fabrication de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels qu'analgésiques, anesthésiques, antibiotiques, anti-inflammatoires, antiseptiques ou hormones.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de vaccins;
- . la fabrication de produits diagnostiques médicaux;
- . la fabrication de produits de santé naturels tels que vitamines ou minéraux alimentaires;
- . la fabrication de remèdes homéopathiques;
- . la fabrication d'huiles essentielles;
- . le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité;
- . la fabrication d'additifs alimentaires tels qu'arômes, colorants ou agents de conservation;
- . la fabrication de produits du tabac.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle en matière textile;
- . la fabrication d'aliments fonctionnels tels que boissons de soya ou margarines enrichies de phytostérols;











Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<ul style="list-style-type: none"> <li>tricotage ou nouage;</li> <li>la broderie de tissus.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la finition des produits fabriqués.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication d'écussons ou de pièces décoratives brodées et de la broderie de tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
17030	<p>Fabrication de vêtements; fabrication de chaussures; exploitation d'une cordonnerie; fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir;</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fabrication de vêtements de type coupé-cousu ou tricotés;</li> <li>la fabrication de chaussures de type coupé-cousu telles que bottes, souliers, pantoufles ou mocassins;</li> <li>l'exploitation d'une cordonnerie incluant la réparation et la teinture d'articles en cuir ou en imitation de cuir;</li> <li>la fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fabrication d'échantillons de vêtements;</li> <li>la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, si elle nécessite des activités de</li> </ul>	2,19	1,87	0,1274	0,1139	0,0839	0,4947	0,4947	0,4947







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011

Cette unité vise :

- . la fabrication ou la réparation d'articles en toile de type coupé-cousu tels que :
  - . voiles pour bateaux;
  - . toiles pour abris, auvents ou parasols;
  - . dômes pour fosses à purin;
  - . bâches;
  - . jouets gonflables;
- . la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu tels que :
  - . coussins;
  - . oreillers;
  - . draperie;
  - . literie;
  - . rideaux;
  - . serviettes.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de filtres en matières textiles de type coupé-cousu;
- . la fabrication de jouets en tissus tels que poupées, ours ou balles;
- . la fabrication de couches ou de chiffons en tissus;
- . la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu;
- . la fabrication de fermetures à glissière sur support en matières textiles;
- . la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en













Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans l'unité d'exception 90010.**

18040	Fabrication de cercueils en bois; fabrication ou restauration d'instruments de musique à structure de bois; fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie	5,65	5,24	0,3750	0,3954	0,2217	1,3703	1,3703	1,3703
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la fabrication de cercueils en bois;
- . la fabrication ou la restauration d'instruments de musique à structure de bois tels que pianos, orgues, guitares, tambours ou flûtes;
- . la fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie où l'organisation du travail n'est pas standardisée et où la production est faite à petite échelle par des travailleurs qui ne sont pas affectés spécifiquement à un poste de travail.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de tables de jeux à structure de bois telles que tables de billard, tables de mississippi ou tables à cartes;
- . la fabrication de produits en bois ou à structure de bois nécessitant des opérations d'assemblage tels que boîtes à bijoux, boîtes aux lettres, cadres, jouets, mangeoires pour oiseaux, bâtons de hockey, planches à neige, raquettes, skis ou trophées;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un atelier de rembourrage;</li> <li>. l'exploitation d'un atelier de décapage ou de restauration de meubles;</li> <li>. l'application en usine ou en atelier de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois;</li> <li>. la fabrication ou la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, d'embarcations en bois telles que canots ou chaloupes;</li> <li>. la fabrication de quais à structure de bois;</li> <li>. la fabrication de meubles de jardin en bois ou à structure de bois tels que balançoires, bancs ou tables de pique-nique.</li> </ul>								
	<p>Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le service d'encadrement;</li> <li>. l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>								
18050	<p>Fabrication ou assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal; fabrication de cercueils en métal; fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication ou l'assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal;</li> </ul>	3,29	2,94	0,2225	0,3168	0,2077	0,7094	0,7094	0,7094







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le lettrage sur véhicules automobiles;</li> <li>. la fabrication et l'installation d'auvents;</li> <li>. la fabrication et l'installation de panneaux d'affichage électronique;</li> <li>. la fabrication de présentoirs ou d'étalages;</li> <li>. la fabrication d'accessoires publicitaires;</li> <li>. l'impression sur banderoles, affiches et posters;</li> <li>. la fabrication de panneaux de signalisation intérieure.</li> </ul>								
26050	<p>Impression; reprographie; reliure; fabrication de fournitures de bureau en papier ou en carton</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'impression, artisanale ou commerciale, par tous les types de procédés, tels que offset, numérique, sérigraphie, flexographie, à jet d'encre, lithographie, héliogravure, rotogravure ou estampe à chaud et sur tout support, notamment le papier, le carton, le plastique ou les ballons;</li> <li>. la reprographie;</li> <li>. la reliure, artisanale ou commerciale, et les autres opérations de finition telles que dorure ou embossage;</li> <li>. la fabrication de fournitures de bureau, en papier ou en carton, telles que calepins, tablettes à écrire, formulaires, chemises, livrets de commande, cartes d'index, étiquettes, enveloppes, formules en continu, cahiers d'exercice,</li> </ul>	2,32	2,00	0,1205	0,4321	0,4321	0,4321	0,4321	0,4321











Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le débobinage et le rebobinage du papier et du carton.</li> </ul> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</b></p>								
34210	<p>Transformation du papier et du carton; traitement du papier et du carton; fabrication de panneaux de particules agglomérées; revêtement de panneaux</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la transformation du papier ou du carton en produits tels que papier hygiénique, essuie-tout, assiettes, serviettes de table, mouchoirs, couches, verres, pailles, tubes, mandrins, papier à cigarette, papier médical, sacs, papier sablé, stratifié, isolants en fibre cellulosique, produits d'emballage ou opercules;</li> <li>. le débobinage et le rebobinage du papier et du carton;</li> <li>. la taille du papier ou du carton en feuilles;</li> <li>. l'ondulation du carton;</li> <li>. la transformation de carton ondulé en produits tels que présentoirs, coins protecteurs, séparateurs ou boîtes;</li> <li>. la transformation de stratifié en tout type de produits;</li> <li>. le traitement du papier ou du carton par l'application de produits tels que résine mélaminique, paraffine, cire ou</li> </ul>	3,99	3,62	0,3083	0,2729	0,2484	0,7526	0,7526	0,7526



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011

. la fabrication de ouate pour soins et hygiène corporelle, de cotons-tiges, de tampons démaquillants, de compresses d'allaitement, de serpentins pharmaceutiques, de diachylons et de tampons ou de serviettes hygiéniques.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de papier peint;
- . la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé;
- . l'installation des produits fabriqués.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.**

Unité d'exception 34410	Transport	8,32	7,85	0,2906	0,3443	0,1971	1,5550	1,5550	1,5550
-------------------------	-----------	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent, à titre de camionneur, du transport d'écorce, de copeaux, de billes de bois, de bois en longueur, de bois d'œuvre, de gravier, de papier ou d'autres matériaux similaires.

Cette unité vise également le chargement du bois effectué par le camionneur lorsqu'il l'effectue dans le cadre de ses activités de transport.



















Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<p>usinage ou par forgeage;</p> <p>l'installation visée par les unités 80030, 80100 et 80170.</p> <p>L'employeur qui fabrique des meubles ou articles d'ameublement qui sont à la fois composés de fil métallique et d'autres matériaux et l'employeur qui fabrique à la fois des meubles ou des articles d'ameublement en fil métallique et des meubles ou des articles d'ameublement en d'autres matériaux sont classés dans l'unité 18050 pour ces activités.</p>								
36070	<p>Fabrication de portes et de fenêtres en métal, de devantures commerciales, de serres en métal, de portes de garage en métal; fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire; fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées; fabrication de rampes, de clôtures et de balustrades en aluminium</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de portes vitrées ou non et de fenêtres en métal telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. portes et fenêtres résidentielles;</li> <li>. portes et fenêtres pour édifices à bureaux, établissements commerciaux, industriels ou institutionnels;</li> <li>. portes-fenêtres;</li> <li>. grilles et portes repliables pour édifices commerciaux et publics;</li> <li>. portes et fenêtres d'équipements de transport;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication des produits suivants lorsqu'ils sont en métal : seuils, cadres de portes et de fenêtres, moustiquaires,</li> </ul>	5,03	4,64	0,3680	0,3362	0,2685	0,9898	0,9898	0,9898









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011

Cette unité vise :

- . la fabrication d'éléments de charpentes métalliques, à partir de plaques et profilés d'acier de structure qui ne sont pas fabriqués par l'employeur;
- . la fabrication de sections autoportantes de bâtiments en acier et l'assemblage de ces dernières en atelier;
- . la fabrication de produits en fer ornemental;
- . l'exploitation d'un atelier fixe de soudure;
- . la fabrication d'échafaudages.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de parties de silos en métal;
- . le forgeage artisanal;
- . la soudure aluminothermique;
- . la fabrication de ressorts à lames;
- . la fabrication de lampadaires en métal avec ou sans assemblage de composants;
- . la fabrication de parties de navires, de bateaux et de barges en métal ailleurs que dans un chantier naval.

Cette unité ne vise pas :

- . l'exploitation d'une unité mobile de soudure;
- . l'installation visée par les unités 69960, 80060, 80080, 80160, 80250 et 80260;
- . la fabrication des produits sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . la fabrication de lampadaires en métal moulé.















Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication d'équipements ne nécessitant que le travail du métal en feuille sans l'assemblage de composantes électriques ou mécaniques, tels que ventilateurs de toit et tuyaux de cheminée;</li> <li>. la fabrication d'équipements industriels lourds de réfrigération nécessitant l'assemblage de tuyauterie;</li> <li>. la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;</li> <li>. la fabrication d'appareils d'éclairage non électriques;</li> <li>. le travail du verre dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques;</li> <li>. le moulage du métal dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques;</li> <li>. la fabrication d'abat-jour;</li> <li>. l'installation visée par les unités 69960, 80030 à 80260;</li> <li>. la fabrication d'équipements pour la vaporisation et le poudrage agricole;</li> <li>. la fabrication de thermostats;</li> <li>. la réparation de radiateurs lorsque le radiateur est monté ou démonté sur le véhicule par les travailleurs de l'employeur.</li> </ul>								
36130	Fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, pharmaceutique et cosmétique; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture; fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré	2,56	2,23	0,2098	0,2211	0,1816	0,5067	0,5067	0,5067





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de génératrices;</li> <li>. la fabrication d'alternateurs;</li> <li>. la fabrication de groupes électrogènes;</li> <li>. le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs.</li> </ul>								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de condensateurs de haute puissance;</li> <li>. la fabrication de bobines d'allumage;</li> <li>. la fabrication de démarreurs;</li> <li>. la fabrication d'électro-aimants;</li> <li>. la fabrication de barres omnibus;</li> <li>. la fabrication d'accumulateurs, de piles et de batteries.</li> </ul>								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs sur le chantier ou à pied d'œuvre;</li> <li>. l'installation visée par l'unité 80060.</li> </ul>								
36150	Fabrication de matériel informatique et périphérique, de matériel téléphonique et de communication, de matériel audio-vidéo, de dispositifs de connexion et de commutation électrique, de pièces et de composants électriques et électroniques, de panneaux de contrôle et d'instruments de mesure et de commande électriques et électroniques	1,16	0,87	0,0665	0,0615	0,0573	0,1943	0,1943	0,1943

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011

Cette unité vise :

- . la fabrication de matériel informatique et périphérique, tel que :
  - . les ordinateurs;
  - . les périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les lecteurs de disque et les imprimantes;
  - . les guichets automatiques bancaires;
  - . les terminaux de point de vente;
  - . les dispositifs de balayage de codes à barres;
  - . les terminaux de saisie de données;
  - . les appareils de loterie-vidéo;
- . la fabrication de matériel téléphonique et de communication, tel que :
  - . les appareils téléphoniques;
  - . les consoles et les centraux téléphoniques;
  - . le matériel de radiodiffusion et de télédiffusion;
  - . le matériel et les systèmes de communication avec ou sans fil;
  - . les systèmes d'alarme et d'intercommunication;
  - . le matériel de communication par satellite;
  - . les antennes de télécommunication;
- . la fabrication du matériel audio et vidéo, tel que :
  - . les enceintes acoustiques;
  - . les amplificateurs;
  - . les téléviseurs;
- . la fabrication et l'assemblage de composants électroniques, tels que :





















Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<p>procédés tels que le moulage par gravité, le moulage sous pression, le moulage au sable ou le moulage au plâtre, y compris leur usinage et leur finition;</p> <p>la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue, y compris leur finition.</p>								
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication des modèles, des moules ou des matrices;</li> <li>. la fabrication des noyaux.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, la fabrication par moulage de pièces en métaux non ferreux et une activité visée par l'unité 36310 ou l'unité 36320 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54010	<p>Commerce ou location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissement commercial, industriel ou institutionnel; commerce de meubles antiques; commerce ou location de gros électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel audio et vidéo; réparation de petits ou de gros électroménagers</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce ou la location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissements</li> </ul>	3,02	2,68	0,2034	0,1715	0,1534	0,6681	0,6681	0,6681







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. peinture, teinture ou vernis;</li> <li>. l'installation d'antennes paraboliques;</li> <li>. l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260;</li> <li>. l'installation de systèmes audio ou vidéo pour véhicules automobiles.</li> </ul>								
	<p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois le commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54020	<p>Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau; commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques; service de photographie; service de développement et de tirage de films</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. photocopieurs;</li> <li>. télécopieurs;</li> <li>. calculatrices;</li> </ul> </li> <li>. le commerce de petits électroménagers, tels que :</li> </ul>	0,97	0,68	0,0377	0,0414	0,0312	0,1457	0,1457	0,1457







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de concentrés pour la fabrication maison de boissons;</li> <li>. le commerce d'eau.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation d'antennes paraboliques;</li> <li>. l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260;</li> <li>. le laminage de photos;</li> <li>. l'installation de systèmes de communication pour véhicules automobiles.</li> </ul>								
54030	<p>Commerce de revêtements de sol; commerce de tissus; commerce d'articles de mercerie; commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile; commerce de stores; commerce de peinture ou de papier peint; commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de pellicules et de feuilles en plastique; commerce de fournitures sanitaires; commerce de produits d'entretien ou de nettoyage</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de revêtements de sol, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. ardoise;</li> <li>. céramique;</li> <li>. carreaux et linoléum en vinyle;</li> <li>. marbre;</li> </ul> </li> </ul>	2,09	1,77	0,1354	0,1144	0,0985	0,4522	0,4522	0,4522









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009

Cette unité vise également :

- . le commerce de vêtements ou de chaussures de sports, tels que :
  - . maillots;
  - . costumes de patinage artistique;
  - . chandails de hockey;
  - . pointes pour le ballet;
- . le service de location de vêtements de cérémonie ou de costumes;
- . le service d'entreposage de vêtements ou d'accessoires vestimentaires en fourrure;
- . le commerce de perruques ou de postiches.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . les retouches et les réparations mineures de vêtements;
- . l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées;
- . le commerce de bijoux.

Cette unité ne vise pas :

- . la confection d'échantillons de vêtements.

















Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :

- . la location d'outils;
- . le commerce de fournitures de jardinage, telles que :
  - . engrais;
  - . semences;
  - . herbicides;
  - . pelles;
  - . râpeaux;
  - . sérateurs;
- . le service de conception en décoration intérieure.

Cette unité ne vise pas :

- . le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;
- . l'installation des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260;
- . les travaux paysagers;
- . la réparation de palettes de bois.

L'employeur qui effectue à la fois le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes, et le commerce d'articles cadeaux visés par l'unité 54060 est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
54080	Commerce, location ou réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs; commerce ou location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à selle ou de cellules habitables d'autocaravanes; commerce, location ou réparation mécanique d'embarcations à moteur; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers; commerce, location ou réparation d'outils mécanisés; centre de location de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils	3,11	2,76	0,1817	0,1641	0,1407	0,7227	0,7227	0,7227

Cette unité vise :

- le commerce, la location ou la réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs;
- le commerce ou la location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à selle ou de cellules habitables d'autocaravanes;
- le commerce, la location ou la réparation mécanique d'embarcations à moteur, telles que :
  - yachts;
  - pontons de plaisance;
- le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que :
  - bêches;







































Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce, la location, l'entretien ou l'installation d'équipements, tels que :
  - brûleurs;
  - fournaises ou poêles;
  - barbecues ou cuisinières;
  - chauffe-eau ou thermopompes;
  - réservoirs ou bonbonnes;
- le commerce d'équipements de protection contre les incendies, tels que :
  - boîtiers d'éclairage d'urgence;
  - boyaux;
  - alarmes;
- l'embouteillage des produits vendus.

L'employeur qui effectue à la fois le commerce de pièces pyrotechniques ou d'explosifs et la présentation de spectacles pyrotechniques est classé dans la présente unité pour ces activités.

Cette unité ne vise pas :

- le service de ramonage;
- le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage;
- le commerce de produits antiparasitaires;
- les travaux relatifs à la tuyauterie, à la plomberie, à la ferblanterie, à l'électricité ou à l'électronique;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation de réservoirs souterrains;</li> <li>. le commerce de produits de revêtements.</li> </ul>								
54250	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commerce de nourriture pour animaux de ferme; commerce de grains, de graines de semence ou de céréales mélangées ou non; commerce de produits antiparasitaires; commerce d'animaux domestiques; service de toiletteage d'animaux domestiques</li> </ul> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de nourriture pour animaux de ferme tels que bovins, porcs, chevaux ou volailles;</li> <li>. le commerce de grains, de graines de semences ou de céréales mélangées ou non, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. blé;</li> <li>. maïs;</li> <li>. orge;</li> <li>. haricots ou pois secs;</li> </ul> </li> <li>. le commerce de produits antiparasitaires, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. insecticides;</li> <li>. rodenticides;</li> <li>. pesticides;</li> <li>. fongicides;</li> </ul> </li> <li>. le commerce d'animaux domestiques;</li> <li>. le service de toiletteage d'animaux domestiques.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le service d'élevateurs à grain;</li> <li>. le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;</li> </ul>	2,93	2,59	0,2039	0,1523	0,1191	0,5439	0,5439	0,5439



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
54260	<p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques et le commerce d'animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Récupération de matières ou d'objets recyclables</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le tri, le nettoyage ou le lavage, le déchiquetage, le broyage, la mise en ballot ou la granulation de matières ou d'objets recyclables, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. vêtements ou textile;</li> <li>. verre;</li> <li>. pneus;</li> <li>. plastique;</li> <li>. papier;</li> <li>. carton;</li> <li>. métal;</li> <li>. caoutchouc.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la démolition par compression de véhicules automobiles.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois la récupération de vêtements ou de matières textiles et la fabrication de couches ou de chiffons en tissu est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>	7,52	7,06	0,6038	0,5643	0,4153	1,7682	1,7682	1,7682







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011

peut être classé dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.

54330	Commerce avec installation ou réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrateurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; exploitation d'un atelier d'application du traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles	2,54	2,21	0,1719	0,1372	0,1373	0,5666	0,5666	0,5666
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . le commerce avec l'installation ou la réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrateurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage;
- . l'exploitation d'un atelier d'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles;
- . le service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'un atelier de vidange d'huiles et de





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011

54350	Commerce ou installation de pneus ou de chambres à air; exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles; service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles; récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles	4,82	4,43	0,3235	0,3243	0,2721	0,9960	0,9960	0,9960
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . le commerce ou l'installation de pneus ou de chambres à air;
- . l'exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles;
- . le service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles;
- . la récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles;
- . l'exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles;
- . l'exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles.

Cette unité vise également :

- . le service de réparation, sur la route, de pneus de camions ou de remorques;
- . le service de réparation de pompes à injection;
- . le service de réglage du parallélisme ou de l'équilibrage des













Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<p>par cet employeur d'un commerce de détail de plats cuisinés ou d'un commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie.</li> </ul> <p>Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.</p> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment le commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature et le commerce de détail de fromages est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui exploite un dépanneur et qui y effectue le commerce de détail de viandes fraîches est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54430	<p>Dépanneur; commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non; commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un dépanneur;</li> <li>. le commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non;</li> <li>. le commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de détail d'eau;</li> </ul>	2,27	1,94	0,1715	0,5519	0,5519	0,5519	0,5519	0,5519

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011

- . le commerce de détail de produits du tabac;
- . le commerce de détail de cafés, de thés ou de tisanes;
- . le commerce de détail d'épices;
- . le commerce de détail de produits de pâtisserie;
- . le commerce de détail de produits de boulangerie;
- . le commerce de détail de confiseries;
- . le commerce de détail de noix;
- . le commerce de détail de fromages;
- . l'exploitation d'un lave-auto automatique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;
- . la location de films ou de logiciels de jeux vidéo;
- . le commerce de détail de plats cuisinés;
- . le commerce de détail de produits pour véhicules automobiles, tels que :
  - . huiles;
  - . lave-glaces;
  - . produits d'entretien ou de nettoyage.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011

Cette unité vise également :

- . le commerce de produits nutraceutiques, tels que :
  - . ampoules de radis noir;
  - . capsules de yogourt probiotique;
  - . capsules de lycopène;
- . le commerce de vitamines et de minéraux alimentaires;
- . le commerce de substances thérapeutiques, telles que :
  - . remèdes homéopathiques;
  - . produits de phytothérapie;
- . le commerce ou la location d'orthèses tels que :
  - . béquilles;
  - . collets cervicaux;
  - . fauteuils roulants;
  - . supports lombaires;
- . l'exploitation d'un comptoir postal;
- . le service de dépôt de linge;
- . le commerce de billets d'autobus ou d'autocars.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce d'aliments fonctionnels, tels que :
  - . boissons de soya;
  - . margarines enrichies de phytostérols;
- . le commerce de chaussures;
- . la réparation d'orthèses.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la













































Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
58070	Services de l'administration municipale ou d'une bande indienne	1,92	1,60	0,1775	0,1794	0,1469	0,4220	0,4220	0,4220

Cette unité vise :

- . les activités réalisées par les municipalités;
- . les activités réalisées par les régies intermunicipales;
- . les activités réalisées par les bandes indiennes.

Cette unité vise également :

- . les activités réalisées par une conférence régionale des élus, une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur réalise à la fois des activités de nature administrative et d'autres activités telles que l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire, l'opération d'un service de police, l'opération d'un service de protection contre les incendies ou l'exploitation d'une usine de traitement des eaux usées;
- . l'exploitation d'une usine de filtration d'eau ou de traitement des eaux usées.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux de construction réalisés dans le cadre de la construction d'un bâtiment;
- . les autres travaux de construction lorsqu'ils ne sont pas réalisés sur les biens immobiliers d'un employeur visé par la présente unité;
- . les activités visées par les unités 11110, 14010 ou 14020;
- . la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de































Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les services d'alphabetisation;</li> <li>. les services d'enseignement des langues;</li> <li>. les services d'aide aux devoirs;</li> <li>. l'exploitation d'une popote roulante;</li> <li>. l'exploitation d'une soupe populaire;</li> <li>. l'exploitation d'une banque alimentaire;</li> <li>. l'exploitation d'un service d'aide téléphonique;</li> <li>. l'exploitation d'un bureau d'immatriculation;</li> <li>. l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;</li> <li>. l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale;</li> <li>. le commerce de fleurs;</li> <li>. les activités visées par l'unité 54060;</li> <li>. les activités de promotion, de prévention ou de défense visées par l'unité 67100.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les services de déménagement;</li> <li>. les activités visées par l'unité 77020;</li> <li>. les activités de restauration;</li> <li>. les activités visées par les unités 80030 à 80260;</li> <li>. les activités visées par les unités 14010 à 14030;</li> <li>. le transport adapté.</li> </ul>								



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'aide à la recherche d'emploi;</li> <li>. la formation préparatoire à l'emploi.</li> </ul>								
59130	<p>Hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes;</li> <li>. l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.</li> </ul>	4,08	3,71	0,4045	0,4320	0,3679	1,1161	1,1161	1,1161
59140	<p>Centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement</p>	1,38	1,08	0,1210	0,1312	0,1508	0,2701	0,2701	0,2701













Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<p>membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers;</p> <p>. les services de pastorale;</p> <p>. la formation religieuse.</p>								
65100	<p>Banque, coopérative d'épargne et de crédit; société d'assurance; organisme public d'assurance ou de retraite</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>. l'exploitation d'une banque;</p> <p>. l'exploitation d'une coopérative d'épargne et de crédit;</p> <p>. l'exploitation d'une société d'assurance;</p> <p>. l'exploitation d'un organisme public d'assurance ou de retraite.</p>	0,54	0,26	0,0125	0,0131	0,0127	0,0417	0,0417	0,0417
	<p>Cette unité vise également :</p> <p>. l'exploitation d'une société de prêt ou de financement;</p> <p>. l'exploitation d'une société de fiducie;</p> <p>. l'exploitation d'un régime de retraite par des activités telles que l'établissement d'une prime et le versement de rentes.</p>								
65110	<p>Bureau de courtage; bureau de services professionnels; bureau offrant des services de soutien administratif</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>. l'exploitation d'un bureau de courtage dans des domaines tels que :</p>	0,55	0,27	0,0091	0,0100	0,0075	0,0382	0,0382	0,0382



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
.	l'exploitation d'un bureau d'agent de vente;								
.	l'exploitation d'un bureau de franchisage;								
.	l'exploitation d'une entreprise de gestion de placements tels que :								
.	fonds commun de placement;								
.	caisses de retraite;								
.	l'exploitation d'un bureau de change;								
.	l'exploitation d'un bureau de crédit ou d'un service d'enquêtes de crédit;								
.	l'exploitation d'une agence d'encaissement de chèques;								
.	l'exploitation d'une entreprise de développement ou de conception de logiciels ou de progiciels;								
.	l'exploitation d'un bureau privé délivrant des plaques d'immatriculation.								
	L'employeur qui exploite un bureau d'agent de vente ou de courtage de marchandises et qui effectue également le transport ou l'entreposage de ces marchandises est classé dans l'unité qui vise le commerce de ces marchandises pour l'ensemble de ces activités.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	le transport ou l'entreposage de marchandises.								
65120	Réseau de télécommunication avec ou sans fil; station de radio; agence de publicité; maison de sondage; agence de marketing; agence de relations publiques; entreprise d'édition de documents; centre d'appels téléphoniques	0,60	0,32	0,0127	0,0114	0,0111	0,0457	0,0457	0,0457

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un réseau de télécommunication avec ou sans fil;
- . l'exploitation d'une station de radio;
- . l'exploitation d'une agence de publicité;
- . l'exploitation d'une maison de sondage;
- . l'exploitation d'une agence de marketing;
- . l'exploitation d'une agence de relations publiques;
- . l'exploitation d'une entreprise d'édition de documents tels que journaux, périodiques livres ou disques;
- . l'exploitation d'un centre d'appels téléphoniques.

Cette unité vise également :

- . les services téléphoniques interurbains;
- . les services d'un fournisseur d'accès Internet;
- . l'exploitation d'un studio d'enregistrement audio ou de postsynchronisation;
- . l'exploitation d'une agence de traduction;
- . l'exploitation d'une agence de télémarketing;
- . l'exploitation d'une agence de presse;
- . l'exploitation d'une agence de location d'espaces publicitaires sur panneaux ou autres supports;
- . l'exploitation d'une entreprise de graphisme, d'infographie ou de multimédia;
- . l'exploitation d'une agence d'artistes ou de distribution artistique.

Cette unité vise également le commerce ou la location d'appareils de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<p>télécommunication lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la distribution de documents tels que livres, journaux, périodiques ou disques;</li> <li>. les activités visées par les unités 19010, 26050, 54050, 57010, 80030 à 80260.</li> </ul>								
65130	<p>Bureau de services professionnels en ingénierie; bureau de services-conseils scientifiques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un bureau de services professionnels en ingénierie;</li> <li>. l'exploitation d'un bureau de services-conseils scientifiques dans des domaines tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la géologie;</li> <li>. la géophysique;</li> <li>. l'agronomie.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un bureau d'arpentage ou de relevés géophysiques;</li> <li>. l'exploitation d'un laboratoire d'essais industriels ou de</li> </ul>	0,82	0,53	0,0305	0,0282	0,0198	0,0991	0,0991	0,0991

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
.	recherche et développement pour l'industrie manufacturière;								
.	le service d'analyse en laboratoire pour matériaux de construction;								
.	l'exploitation d'un bureau de services professionnels en architecture ou en urbanisme;								
.	le service de conception en décoration intérieure;								
.	l'exploitation d'un bureau de dessin industriel;								
.	l'exploitation d'un bureau d'expertise en sinistre;								
.	l'exploitation d'un bureau d'inspection d'immeubles;								
.	l'exploitation d'un bureau d'évaluation d'immeubles ou de biens mobiliers;								
.	le service d'un commissaire-priseur exercé chez le client;								
.	le service de protection des forêts contre le feu, les insectes ou les maladies;								
.	les services d'ingénieurs-conseils exécutés par les travailleurs d'un employeur reconnu par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune conformément à l'article 124.1.1 de la Loi sur les forêts, même si ces services sont rendus dans le cadre des activités visées par les unités 14010, 14020 ou 68040.								
	Cette unité vise également la conception et la vente de logiciels ou de progiciels lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	les activités de forage;								







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011

réceptionniste, secrétaire, adjoint administratif, comptable, technicien en administration, technicien en informatique.

Cette unité vise également :

- . la location de services de personnel col blanc effectuant le commerce de biens ou de services tels que vendeur, représentant ou caissier;
- . la location de services de personnel scientifique ou technique tels que technicien de laboratoire, dessinateur, ingénieur;
- . les partis ou les associations politiques;
- . les consulats;
- . les organismes évaluateurs accrédités en enregistrement qualité;
- . les associations ou les ordres professionnels;
- . les comités paritaires;
- . les comités de négociation;
- . les tables de concertation;
- . les associations étudiantes à l'exception des activités visées par les unités 26050, 54020, 54060, 54430, 68010 et 68020;
- . les organismes d'échange interculturel;
- . les organismes de promotion, de prévention ou de défense dans des domaines tels que :
  - . la culture ou l'histoire;
  - . le développement économique;
  - . l'environnement;
  - . l'enseignement;
  - . la santé et les services sociaux;
  - . les sports ou les loisirs;





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
.	la fabrication de bière par l'exploitant d'un débit de boissons alcoolisées visé par la présente unité lorsque la totalité de la production est destinée à être consommée dans ce débit.								
	Cette unité vise également les services de voiturier lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	l'acériculture et la fabrication de produits de l'érable.								
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et l'exploitation d'un restaurant, d'un comptoir de restauration rapide, d'un débit de boissons alcoolisées, d'une discothèque ou d'une cabane à sucre est classé dans la présente unité pour ces activités.								
	L'employeur qui effectue à la fois les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées et les services de location de salles sans services de restauration ou de boissons alcoolisées est classé dans la présente unité pour ces activités.								
68020	Cafétéria; services traiteurs; cantine mobile; exploitation de machines distributrices	3,07	2,72	0,2103	0,1994	0,1750	0,6865	0,6865	0,6865

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une cafétéria;
- . les services traiteurs;
- . l'exploitation d'une cantine mobile;
- . l'exploitation de machines distributrices.

Cette unité vise également :

- . les services de pause-café;
- . l'exploitation d'un bar laitier motorisé;
- . l'exploitation d'une popote roulante;
- . l'exploitation d'une soupe populaire;
- . la location de services de cuisiniers.

Cette unité vise également la location de vaisselle, de verrerie, de chaises, de tables, de nappes, de tentes ou de chapiteaux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de services traiteurs.

Cette unité vise également le commerce, la location ou la réparation de machines distributrices effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur de tels appareils.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'exploitation d'une popote roulante ou d'une soupe populaire :















Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
77010	Services de buanderie; services de nettoyage à sec; services de fourniture de linge avec lavage	5,02	4,63	0,3213	0,3109	0,2421	0,9947	0,9947	0,9947

Cette unité vise :

- . le service de buanderie;
- . le service de nettoyage à sec;
- . le service de fourniture avec lavage de linge tel que nappes, draps, serviettes, tabliers, essuie-mains ou couches.

Cette unité vise également :

- . le service de fourniture avec lavage d'uniformes de travail.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le service de teinture ou de délavage de vêtements;
- . le service de réparation de vêtements;
- . le service de dépôt de linge;
- . le lavoir libre-service;
- . le commerce de linge ou d'uniformes de travail.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
77020	Services d'entretien d'immeubles	4,04	3,67	0,2774	0,3038	0,2645	1,0146	1,0146	1,0146

Cette unité vise :

- . le service d'entretien ménager;
- . le service de nettoyage après sinistre;
- . le service de nettoyage de tapis, de moquettes, de mobiliers en tissus;
- . le service de nettoyage de systèmes de ventilation;
- . le service de nettoyage de stores au moyen d'ultrasons;
- . le service d'entretien de la pelouse ou d'espaces verts tel que tonte, aération, déchaumage, fertilisation, contrôle des mauvaises herbes, contrôle des insectes, taille de haies, plantation de fleurs ou protection hivernale;
- . le service de lavage de vitres;
- . le service de lavage à jets d'eau effectué au moyen d'une laveuse à pression portative à usage domestique.

Cette unité vise également :

- . le service mobile de lavage de véhicules automobiles;
- . le service de nettoyage, d'ouverture ou de fermeture de piscines ou de spas;
- . le service d'enlèvement manuel de la neige;
- . les services d'extermination et de fumigation;
- . les services de désinfection de bâtiments;
- . les activités de services à domicile réalisées par les personnes visées par l'entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Commission.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011

77030	Ramonnage de cheminées	17,45	16,75	0,4071	0,5593	0,0000	3,8625	3,8625	3,8625
-------	------------------------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Unité d'exception 80020	Travail effectué à la fois dans les bureaux et à l'extérieur des bureaux	0,75	0,46	0,0259	0,0209	0,0296	0,0626	0,0626	0,0626
-------------------------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- l'employeur qui utilise des travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur. Sont notamment visés par la présente unité, les travailleurs occupant des fonctions de vendeur, agent immobilier, agent de vente, courtier immobilier, représentant, directeur de projet, gérant de projet, surintendant, chargé de projet, directeur de la sécurité et ingénieur.

Cette unité ne vise pas :

- les personnes qui supervisent directement des travailleurs, tel un contremaître;
- le commissionnaire, le livreur ou l'ouvrier.

#### **Règle particulière de classification**

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 90020.











Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	Cette unité vise également :								
	. les travaux effectués en caisson et en batardeau;								
	. la construction, l'entretien, l'enlèvement et la démolition des caissons et des batardeaux;								
	. la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau;								
	. les travaux préliminaires en sous-œuvre de déplacement de bâtiments, y compris l'excavation, le forage de béton et le fonçage de pieux;								
	. la mise en place, le redressement et le levage de bâtiments;								
	. la reprise en sous-œuvre du bâtiment;								
	. le déplacement de bâtiments sur un fardier effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux visés par la présente unité.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. le forage du minéral pour le prélèvement de carottes;								
	. le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel.								
	<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b>								
80060	Construction de lignes de transport ou de distribution d'énergie; construction de postes de transformation d'énergie	5,54	5,14	0,3183	0,3153	0,2566	1,0341	1,0341	1,0341





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux préparatoires exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . les travaux de revêtement extérieur en feuilles métalliques;
- . l'installation des antennes de postes émetteurs de radio, de télévision et de téléphone cellulaire;
- . l'érection des pylônes et des tours à micro-ondes;
- . l'érection de silos, de châteaux d'eau ou de réservoirs en bois;
- . l'installation de réservoirs autres que des réservoirs extérieurs;
- . l'installation de réservoirs extérieurs par un chaudronnier.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

80100	Travaux de ciment; travaux de bétonnage	10,68	10,15	0,4635	0,4682	0,3848	1,8452	1,8452	1,8452
-------	---	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . au ferrailage tels que la coupe, le façonnage, l'assemblage par divers procédés, de même que la pose de tiges ou de treillis métalliques entrant dans la construction d'ouvrages de béton;
- . au coffrage à béton pour la charpente de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et de machinerie;
- . à la préparation et à la finition des surfaces de béton et de ciment;
- . au coulage et à la mise en place du béton;













Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009

- . briques, pierres naturelles ou artificielles;
- . briques acides, briques à feu, de plastique, de ciment ou de tout autre matériau réfractaire posé à la main ou par méthode pneumatique ou mécanique;
- . carreaux de matériaux réfractaires;
- . terre cuite;
- . blocs de gypse, de béton ou de verre, blocs de matériaux composites, blocs d'agrégats légers pour murs ou cloisons, tuiles anticorrosives;
- . à l'installation de silos formés de douves de béton.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux de tirage des joints, d'alignement, d'ancrage et de gobetage (gobeter) effectués par les fabricants des éléments structuraux ou architecturaux en béton préfabriqué;
- . les travaux de nettoyage à l'aide d'un jet sous pression visés par l'unité 80240;
- . les travaux de pose de blocs imbriqués (interblocs);
- . les travaux de pose de carrelage en marbre ou en granit;
- . l'installation de murs-rideaux en pièces de maçonnerie;
- . les travaux de coffrage préalables à l'installation de silos formés de douves de béton.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
80150	Travaux de verrerie; travaux de vitrerie	12,40	11,82	0,3630	0,3260	0,4263	1,6838	1,6838	1,6838

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la préparation et à l'installation de la verrerie et de la vitrerie, tels que :
  - . la coupe et le polissage du verre;
  - . la coupe et l'assemblage de l'aluminium;
  - . l'installation de portes, de fenêtres et de vitres;
  - . l'installation d'entrées ou de devantures fabriquées à partir de pièces métalliques et de verre;
  - . l'installation des murs-rideaux;
  - . l'installation d'atriums, de lanterneaux et d'autres ouvrages similaires.

Cette unité vise également les travaux relatifs à :

- . la construction de serres;
- . l'installation de chapiteaux ;
- . l'installation de dômes pour fosse à purin.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux préparatoires et de fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011

80160	Travaux de mécanique de chantier; travaux de chaudronnerie; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifugeage; travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé	5,70	5,29	0,3258	0,3077	0,2658	1,1291	1,1291	1,1291
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la mécanique de chantier telle que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production;
- . à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- . à l'installation, la réparation et l'entretien de portes de garage, mécanisées ou non;
- . à la chaudronnerie reliée à la machinerie autre que la machinerie de production, à la construction, à l'entretien et à la réparation de générateurs de vapeur, de chaudières ou de réservoirs ou autres équipements similaires;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien de :
  - . systèmes de plomberie, tels que notamment :
    - . la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à l'alimentation en fluide de ces systèmes;
    - . la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour le drainage, l'égouttement et l'arrière ventilation des siphons dans ces systèmes;
  - . systèmes de chauffage et de combustion, tels que notamment :
    - . la tuyauterie, les appareils, accessoires et au-



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009

Cette unité ne vise pas :

- . la construction de réservoirs en métal autres que pour les systèmes de chaudronnerie et qui sont installés par un monteur d'acier de structure (ex. : réservoirs pétroliers, châteaux d'eau);
- . l'installation des conduites en métal pour les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation;
- . les travaux de montage en briques des parois de chaudières;
- . la pose de l'isolant intérieur des conduites de ventilation et autres, effectuée par les ferblantiers lors de l'installation desdites conduites;
- . les travaux d'installation de conduites de ventilation préisolées;
- . le nettoyage au jet de sable;
- . les travaux relatifs à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production ainsi que la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- . l'installation et l'opération par un employeur d'un montage temporaire dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux non visés par la présente unité;
- . l'installation des échafaudages volants non permanents.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
80170	Travaux d'électricité	4,78	4,39	0,2211	0,2146	0,1821	0,8390	0,8390	0,8390

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des installations électriques à des fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice, y compris dans tous les cas les fils, câbles, conduits, accessoires, dispositifs et appareils électriques faisant partie de l'installation elle-même et, étant reliés au raccordement de l'installation au réseau du service public ou du service municipal l'alimentant, lequel point du raccordement est au mur de l'édifice ou de la bâtisse la plus rapprochée de la ligne du service public;
- . à l'installation des parafoudres et des unités aérothermes;
- . au branchement électrique d'un bâtiment.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux de construction de postes de distribution ou de transformation d'énergie effectués par des entrepreneurs en électricité;
- . les travaux d'électricité effectués par les entrepreneurs en construction de postes de transformation ou de distribution d'énergie;
- . les travaux d'installation des systèmes d'alarmes, de sécurité, de contrôle ou d'équipements électroniques;
- . les travaux d'installation des lampadaires en bordure des routes ainsi que les travaux d'installation des feux de signalisation routière.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

80180	Travaux de ferblanterie	9,40	8,90	0,4224	0,4176	0,3804	1,6939	1,6939	1,6939
-------	-------------------------	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la ferblanterie impliquant le travail de la tôle d'une épaisseur maximale de 10 jauges (fer, cuivre, aluminium, acier inoxydable) et toute matière de composition métallique ou électrométallurgique, vinyle et autres matériaux à base de métal ou de plastique, tels que :
  - . le traçage, la fabrication et la pose, sur les chantiers et à pied d'œuvre, de toutes sortes d'objets en métal ou en feuilles;
  - . le montage et la réparation de systèmes ou conduites de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduite pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués;
  - . l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casiers, écrans, plafonds, coupe-feu et revêtements de plafond et muraux;
  - . la pose et l'installation, par le ferblantier, des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécanisés propres à ces systèmes, lorsqu'elle est exécutée conjointement à l'ins-

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011

tallation et à la pose de conduites.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux relatifs au revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tout genre, à l'installation et à la réparation de tout type de couverture;
- . les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier autres que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . les travaux relatifs à l'installation de gouttières.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

80190	Installation d'équipement électronique, de systèmes d'alarme ou de contrôle	2,70	2,37	0,1819	0,1981	0,2280	0,5258	0,5258	0,5258
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'intercommunication, de câblodistribution, de sonorisation, d'horloge synchronisée, de signalisation visuelle, sonore ou vocale, de téléphonie, de télévision en circuit fermé, de cartes d'accès et de surveillance ou du câblage relatif à ces systèmes;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien du câblage informatique;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, d'instrumentation et de régulation relatifs au





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la préparation du terrain;</li> <li>. la plantation d'arbres et d'arbustes;</li> <li>. le terrassement léger;</li> <li>. l'érection de murets, d'escaliers, etc.;</li> <li>. l'entretien de talus le long des routes;</li> <li>. la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratifs;</li> <li>. l'installation, la construction ou la réparation de piscines;</li> <li>. l'installation ou la réparation de spas.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité d'installation, de construction ou de réparation de piscines ou de spas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les travaux de ciment ou de bétonnage.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les travaux d'excavation et de terrassement effectués avec de la machinerie lourde;</li> <li>. les travaux de pavage;</li> <li>. le déneigement;</li> <li>. l'installation de fosses septiques et de champs d'épuration.</li> </ul>								
	<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011
80240	Nettoyage à l'aide d'un jet sous pression	15,37	14,72	0,1552	0,4571	0,1190	2,3159	2,3159	2,3159

Cette unité vise les travaux suivants lorsque effectués sur le chantier ou à pied d'œuvre :

- . le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;
- . le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces suivantes :
  - . surfaces d'ouvrages de génie civil tels que viaducs, ponts ou murs de soutènement;
  - . surfaces de bâtiments tels que surfaces de maçonnerie, de béton ou d'acier;
  - . surfaces extérieures de réservoirs tels que châteaux d'eau ou réservoirs pétroliers;
  - . surfaces d'équipement industriel ou de machinerie.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux visés par la présente unité :

- . la récupération de matières dangereuses.

Cette unité ne vise pas :

- . la gravure à l'aide d'un jet;
- . le blanchissage de bâtiments.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011

Cette unité ne vise pas :

- l'installation d'un monte-charge;
- les travaux d'installation, de démontage et d'entretien des échafaudages volants permanents.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Unité d'exception 90010	Travail effectué exclusivement dans les bureaux	0,59	0,31	0,0111	0,0122	0,0085	0,0448	0,0448	0,0448
-------------------------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui, par opposition aux travailleurs visés par les unités 90020 ou 80020, ne travaillent que dans les bureaux. Sont notamment visés par la présente unité, le personnel de bureau et les personnes occupant des fonctions de comptable, contrôleur, directeur administratif, dessinateur, acheteur, soumissionnaire, informaticien et directeurs des ventes.

#### **Règle particulière de classification**

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2010	2011	2012	2009	2010	2011
Unité d'exception 90020	Vendeurs ou représentants des ventes Cette unité vise :	0,75	0,46	0,0259	0,0209	0,0296	0,0626	0,0626	0,0626

. l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement la vente de biens ou de services et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur.

Cette unité ne vise pas :

. les travailleurs qui font la manutention ou la livraison de marchandises autres que des échantillons servant à la vente.

#### **Règle particulière de classification**

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 80020.